



ORAMIP

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI - PYRÉNÉES



PRÉFET DU TARN

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Arrondissement de Castres

PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC
pour les **PARTICULES EN SUSPENSION PM10**.

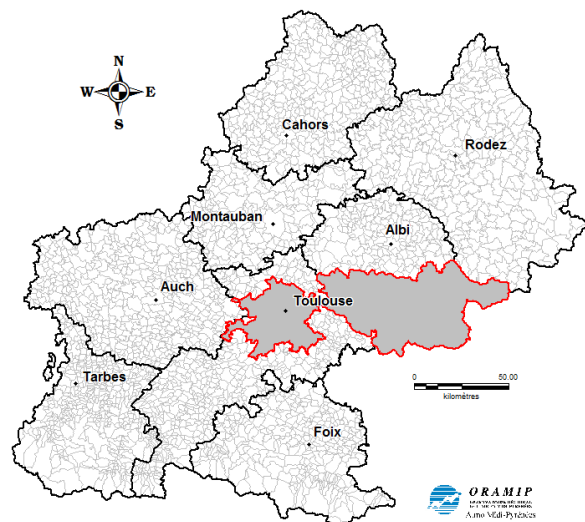
Recommandations sanitaires et comportementales

Communiqué du 02/01/2015

Sur l'arrondissement de Castres ainsi que sur l'agglomération toulousaine, l'ORAMIP prévoit une concentration en particules en suspension (PM10) supérieure à 50 microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) pour la journée du 02/01/2015.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012, le préfet du Tarn met en œuvre la procédure d'information et de recommandation du public.

MERCI DE RELAYER CE MESSAGE



ORAMIP
OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI-PYRÉNÉES

DESCRIPTION DU PHENOMENE

La cause principale de cette pollution est la présence de conditions météorologiques défavorables à la dispersion des polluants dans l'air qui ont favorisé l'accumulation des émissions locales issues du trafic routier, des dispositifs de chauffage, des industries ou des émissions naturelles.

ÉVOLUTION

Depuis le lundi 29/12/2014, les concentrations de particules en suspension PM10 augmentent de manière continue sous l'effet des émissions locales et de conditions météorologiques très défavorables. L'atmosphère très stable en raison des températures basses et d'un vent très faible entraîne une stagnation des masses d'air sur la région. Ces conditions ne permettent pas de disperser les polluants de manière efficace et entraînent leur accumulation au voisinage du sol. En tenant compte des niveaux de particules en suspension actuellement mesurés et des concentrations prévues qui devraient encore s'accroître dans la soirée du 01/01/2015, la procédure d'information et de recommandation est activée sur prévision pour la journée du 02/01/2015. En raison de la persistance prévue de cet épisode, il est ainsi recommandé d'anticiper et de limiter les activités susceptibles d'émettre des particules dans l'air afin d'atténuer l'étendue de cette pollution.

Cette procédure est valable pour la journée du 02/01/2015.

Renseignements ORAMIP : 05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46

Résultats actualisés disponibles sur www.oramip.org



ORAMIP

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI - PYRÉNÉES



PRÉFET DU TARN

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Arrondissement de Castres

PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC
pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Recommandations sanitaires et comportementales

Communiqué du 02/01/2015

RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LA POLLUTION

- réduire les vitesses de tous les véhicules,
- pratiquer le covoiturage et utiliser les transports en commun,
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs industriels de dépoussiérage,
- éviter d'allumer des feux d'agrément (bois),
- limiter les activités d'écobuage,
- rappel de l'interdiction des activités de brûlage de déchets verts

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Les adultes et enfants avec des problèmes cardiaques ou pulmonaires devraient envisager de réduire les activités physiques et sportives intenses. Ils doivent respecter leur traitement médical en cours et consulter leur médecin en cas de difficulté respiratoire inhabituelle

Il est également recommandé de veiller à ne pas aggraver les effets de la pollution par d'autres facteurs irritants des voies respiratoires, tels que l'usage de solvants ou de peinture sans protection appropriée, et surtout par la fumée de tabac. L'aération des locaux doit être maintenue.

Renseignements ORAMIP :

Résultats actualisés et recommandations comportementales disponibles sur www.oramip.org

05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46

Informations sur la santé, AIR-SANTE : 05.61.77.94.44



ORAMIP

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI - PYRÉNÉES



PRÉFET DU TARN

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Arrondissement de Castres

PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC
pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Recommandations sanitaires et comportementales

Communiqué du 02/01/2015

Liste des communes concernées par cet évènement de pollution de l'air :

Liste des communes de l'arrondissement de Castres

AGUTS	ESCROUX	MARZENS	SAINT-AMANS-SOULT
AIGUEFONDE	ESPERAUSSES	MASSAC-SERAN	SAINT-AMANS-VALTORET
ALBINE	FERRIERES	MASSAGUEL	SAINT-AVIT
ALGANS	FIAC	MAURENS-SCOPONT	SAINT-GAUZENS
AMBRES	FREJEVILLE	MAZAMET	SAINT-GENEST-DE-CONTEST
ANGLES	GARREVAQUES	MISSECLE	SAINT-GERMAIN-DES-PRES
APPELLE	GARRIGUES	MONTCABRIER	SAINT-GERMIER
ARFONS	GIJOUNET	MONTDRAGON	SAINT-JEAN-DE-RIVES
ARIFAT	GIROUSSENS	MONTFA	SAINT-JEAN-DE-VALS
AUSSILLON	GRAULHET	MONTGEY	SAINT-JULIEN-DU-PUY
BANNIERES	GUITALENS	MONTPINIER	SAINT-LIEUX-LES-LAVAU
BARRE	JONQUIERES	MONTREDON-LABESSONNIE	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX
BELCASTEL	LABASTIDE-ROUAIROUX	MONT-ROC	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY
BELLESERRE	LABASTIDE-SAINT-GEORGES	MOULAYRES	SAINT-SALVI-DE-CARCAVES
BERLATS	LABOULBENE	MOULIN-MAGE	SAINT-SALVY-DE-LA-BALME
BERTRE	LABRUGUIERE	MOUZENS	SAINT-SERNIN-LES-LAVAU
BLAN	LACABAREDE	MURAT-SUR-VEBRE	SAINT-SULPICE
BOISSEZON	LACAUNE	NAGES	SAIX
BOUT-DU-PONT-DE-LARN	LACAZE	NAVES	SAUVETERRE
BRASSAC	LACOUGOTTE-CADOUL	NOAILHAC	SEMALENS
BRIATEXTE	LACROISILLE	PALLEVILLE	SENAUX
BROUSSE	LACROUZETTE	PAYRIN-AUGMONTEL	SERVIES
BURLATS	LAGARDIOLLE	PECHAUDIER	SOREZE
BUSQUE	LAGARRIGUE	PEYREGOUX	SOUAL
CABANES	LALBAREDE	PONT-DE-LARN	TEULAT
CAHUZAC	LAMONTELARIE	POUDIS	TEYSSODE
CAMBON-LES-LAVAU	LASFAILLADES	PRADES	VABRE
CAMBOUNES	LAUTREC	PRATVIEL	VALDURENQUE
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	LAVAU	PUECHOURSI	VEILHES
CARBES	LE BEZ	PUYBEGON	VENES



ORAMIP

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI - PYRÉNÉES



PRÉFET DU TARN

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Arrondissement de Castres

PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC
pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Recommandations sanitaires et comportementales

Communiqué du 02/01/2015

CASTELNAU-DE-BRASSAC	LE MARGNES	PUYCALVEL	VERDALLE
CASTRES	LE MASNAU-MASSUGUIES	PUYLAURENS	VIANE
CAUCALIERES	LE RIALET	RAYSSAC	VIELMUR-SUR-AGOUT
CUQ	LE VINTROU	ROQUECOURBE	VILLENEUVE-LES-LAVAUUR
CUQ-TOULZA	LEMPAUT	ROQUEVIDAL	VITERBE
DAMIATTE	LES CAMMAZES	ROUAIROUX	VIVIERS-LES-LAVAUUR
DOURGNE	LESCOUT	SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	VIVIERS-LES-MONTAGNES
DURFORT	LUGAN	SAINT-AGNAN	
ESCOUSSENS	MAGRIN	SAINT-AMANCET	